

RAPPORT D'EGALITE FEMMES - HOMMES

PREPARATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025

Sommaire

- | | |
|---|-----|
| 1) La présentation de la CCSL | p.2 |
| 2) Le Rapport d'égalité femmes hommes | p.5 |
| 3) Les effectifs de la CCSL | p.5 |
| 4) Les orientations de la CCSL en matière d'égalité femmes – hommes | p.8 |

1) Présentation de la CCSL

- **Le territoire de la CCSL**

La Communauté de communes Sèvre et Loire, créée au 1^{er} janvier 2017, née de la fusion de la Communauté de communes Loire Divatte et de la Communauté de communes de Vallet, est située au sud-est de Nantes, dans le Vignoble Nantais.

Elle regroupe 11 communes : Divatte-sur-Loire, Mouzillon, La Boissière-de-Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Le Pallet, Saint-Julien-de-Concelles, Vallet et 50 000 habitants environ.



La population de la CCSL se répartit ainsi :

	population municipale						population totale					
	2008	2013	2019	2020	2021	2022	2008	2013	2019	2020	2021	2022
Vallet	8 117	8 625	9 460	9 412	9 468	9 524	8 382	8 873	9 639	9 631	9 684	9 738
Le Loroux Bottereau	6 330	7 879	8 397	8 517	8 649	8 595	6 423	8 004	8 532	8 654	8 788	8 747
Saint Julien de Concelles	6 852	6 813	7 392	7 505	7 653	7 768	6 960	6 948	7 498	7 614	7 777	7 892
Divatte sur Loire	4 981	5 256	6 975	7 042	7 057	7 158	5 045	5 323	7 097	7 162	7 177	7 275
La Chapelle Heulin	2 898	3 228	3 357	3 414	3 420	3 443	2 933	3 258	3 406	3 464	3 491	3 515
Le Pallet	2 706	3 189	3 257	3 305	3 335	3 374	2 763	3 249	3 308	3 353	3 390	3 431
Le Landreau	2 861	2 932	3 083	3 118	3 160	3 214	3 118	3 199	3 379	3 415	3 512	3 580
Mouzillon	2 513	2 709	2 865	2 874	2 883	2 903	2 254	2 732	2 919	2 928	2 934	2 953
La Regrippière	1 517	1 525	1 525	1 520	1 506	1 559	1 538	1 552	1 550	1 546	1 532	1 585
La Remaudière	1 093	1 241	1 290	1 286	1 282	1 288	1 104	1 253	1 303	1 299	1 295	1 301
La Boissière du Doré	868	999	1 054	1 071	1 097	1 114	880	1 014	1 072	1 089	1 116	1 131
CCSL	40 736	44 396	48 655	49 064	49 510	49 940	41 400	45 405	49 703	50 155	50 696	51 148

• Les compétences de la CCSL

La Communauté de communes Sèvre et Loire exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 les compétences suivantes :

• Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; **schéma de cohérence territoriale** et schéma de secteur, **plan local d'urbanisme**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Développement économique** et politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et promotion du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**
- Collecte et traitement des **déchets** des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (**GEMAPI**)

• Les compétences supplémentaires

- **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire** : Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (**P.L.H.**) et Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées.
- Création, aménagement et entretien de la **voirie d'intérêt communautaire, dont les liaisons douces inscrites au schéma vélo communautaire**
 - Construction, entretien et fonctionnement des **piscines** Naïadolis et Divaquatic
- Action et politique sociales en faveur du **maintien à domicile**
Construction et gestion de la **maison de retraite** EPHAD situé à Vallet
Soutien à la construction et la gestion du **Potager Associatif**
Soutien et partenariat aux associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire
- Politique culturelle, à travers le Réseau de **lecture publique, l'enseignement musical**, la Démarche Pays d'Art et d'Histoire, le soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais, le **soutien et partenariat aux actions culturelles** dont le rayonnement est communautaire, la gestion des **transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels** structurants tels que les cinémas, ...
- Politique d'**animation sportive et de loisirs**, par le soutien aux associations, actions et manifestations sportives à destination des jeunes dont le rayonnement est communautaire, le soutien à l'animation

sportive départementale, la gestion des **transports des établissements scolaires et des ALSH des communes vers les équipements** communautaires correspondants.

- Politique éducative, action en direction de la **petite enfance**, l'**enfance**, la **jeunesse** et la **parentalité**, avec la gestion du **Relais Petite Enfance**, du **Lieu d'Accueil Parents-Enfants** la coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire, le soutien et le partenariat avec les associations à caractère d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire
- Etudes préalables en vue de l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
- Politique de promotion du territoire, notamment par le soutien et partenariat aux actions participant à la **promotion et l'attractivité du territoire** dont le rayonnement est communautaire et aux actions de promotion à caractère international (jumelage), la construction et la gestion de l'équipement **Cap'Nature** à St Julien de Concelles, la gestion des **transports des établissements scolaires des communes vers cet équipement** structurant, l'aménagement, l'entretien et la gestion des **aires de camping-cars**
- **Transports et déplacements :**
Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial dans le cadre des dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports
Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet
- **Assainissement**, par la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (Spanc), et la gestion du service public d'assainissement collectif, collecte et traitement
- **Eau potable**
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement :** production d'**énergie renouvelable** pour les équipements communautaires, **élaboration des stratégies, plans d'actions et contractualisation favorisant la transition écologique** (Plan Climat Air Energie Territorial), mise en œuvre d'actions, soutien ou gestion de services favorisant l'**économie circulaire**, la **prévention des déchets**.
- Sécurité, défense et ordre public : **Soutien au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**, entretien et remplacement des **bornes d'incendie**, construction et entretien des **gendarmeries**
- Politiques contractuelles : La Communauté de communes adhère au **Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais** pour les dispositifs contractuels de financement et d'actions initiés et suivis par celui-ci.
- Autres compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire :
Constitution de **réserves foncières** : Relève de l'intérêt communautaire la constitution de réserves foncières liées à l'exercice des compétences communautaires.
Etudes pour l'aménagement et la **valorisation de l'agriculture et des espaces agricoles**
Accessibilité aux personnes handicapées
Conformément à l'article 18 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, relève de l'intérêt communautaire la création et animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

2) Le Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes codifie l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, pour prévoir qu'il soit présenté en assemblée délibérante, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions, avant le débat sur le budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales précise le contenu de ce rapport. Il doit permettre d'identifier les actions menées et les orientations fixées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans les thématiques des ressources humaines et pour l'ensemble de l'action de la collectivité.

3) Les effectifs de la CCSL au 1^{er} janvier 2025

Les effectifs de la Communauté de communes Sèvre et Loire se répartissent comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

272 agents, répartis comme suit :

- 64,71 % de femmes, soit 176 femmes
- 35,29 % d'hommes, soit 96 hommes.

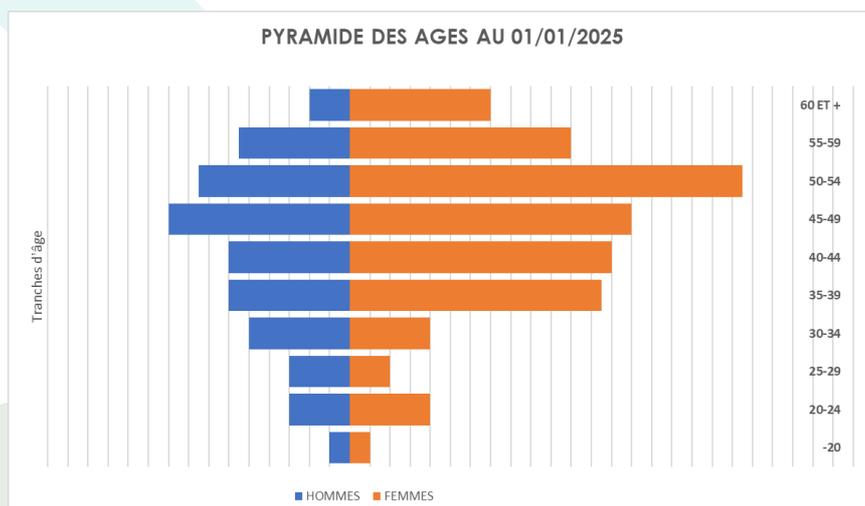
Pyramide des âges

Moyenne d'âge :

- La moyenne d'âge générale est de 44 ans et 9 mois et 18 jours.
- La moyenne d'âge des femmes est de 45 ans 09 mois 18 jours.
- La moyenne d'âge des hommes est de 43 ans 00 mois 18 jours.

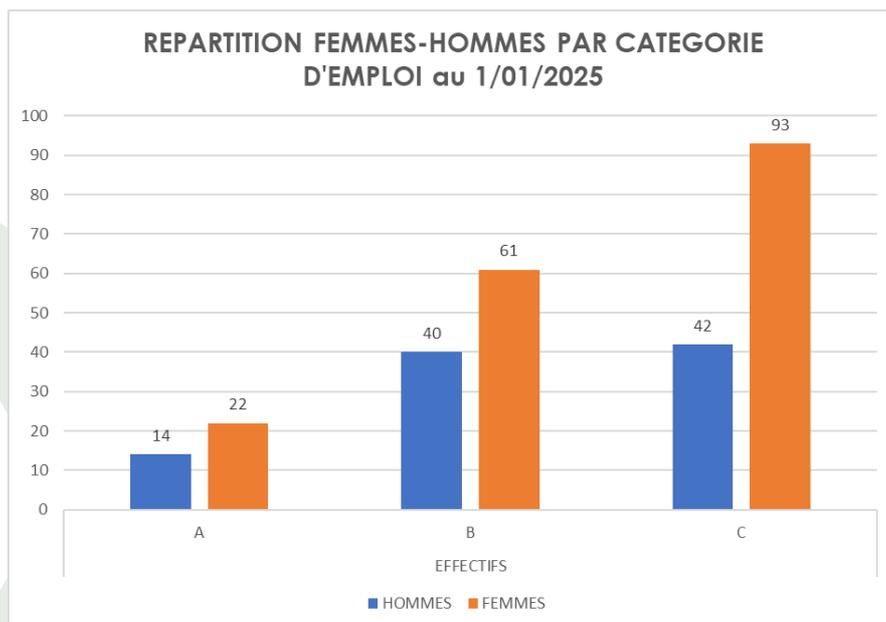
Répartition hommes-femmes par tranche d'âge :

ÂGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
-20	2	2	4
20-24	6	8	14
25-29	6	4	10
30-34	10	8	18
35-39	12	25	37
40-44	12	26	38
45-49	18	28	46
50-54	15	39	54
55-59	11	22	33
60 ET +	4	14	18
TOTAL	96	176	272

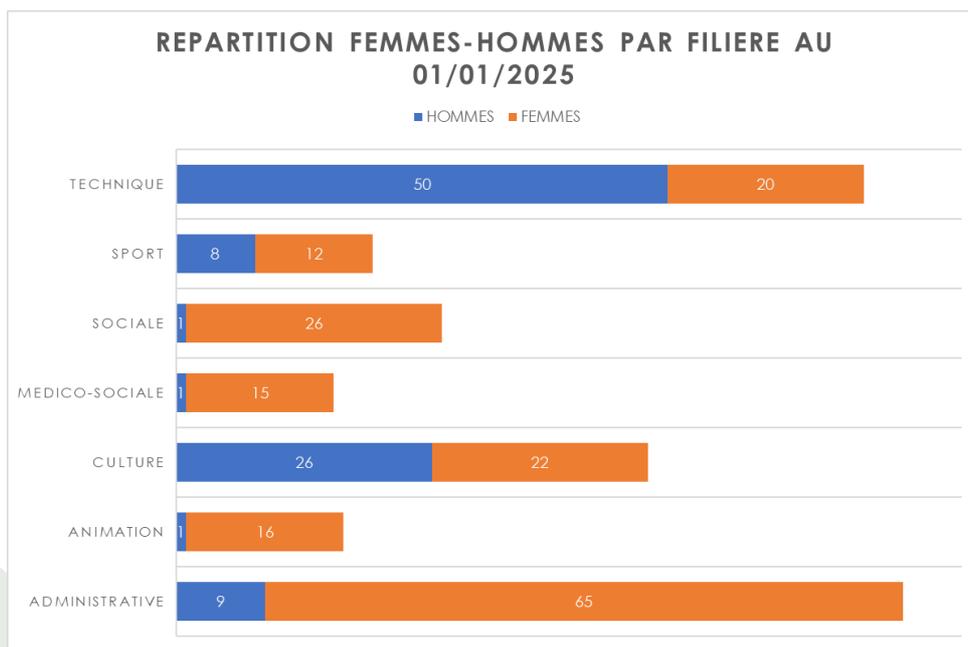


Répartition des genres par catégorie d'emploi

	EFFECTIFS				PROPORTION			
	A	B	C	TOTAL	A	B	C	TOTAL
HOMMES	14	40	42	96	38,89%	39,60%	31,11%	35,29%
FEMMES	22	61	93	176	61,11%	60,40%	68,89%	64,71%
TOTAL	36	101	135	272	100%	100%	100%	100%

**Répartition des genres par filière**

FILIERE	HOMMES	FEMMES	TOTAL	PROPORTION
ADMINISTRATIVE	9	65	74	27,21%
ANIMATION	1	16	17	6,25%
CULTURE	26	22	48	17,65%
MEDICO-SOCIALE	1	15	16	5,88%
SOCIALE	1	26	27	9,93%
SPORT	8	12	20	7,35%
TECHNIQUE	50	20	70	25,74%
TOTAL	96	176	272	100%



4) Les orientations de la CCSL en matière d'égalité femmes - hommes

Les actions de la Communauté de communes pour garantir les orientations en matière d'égalité hommes-femmes sont les suivantes :

- **Egalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Communauté de communes :**

La mise en place du nouveau régime indemnitaire au 1/01/2023 en fonction de groupes fonction garantit la neutralité et permet l'attribution des primes correspondantes en fonction des sujétions ou spécificités du métier et des responsabilités du poste.

La CCSL, conformément aux différentes obligations, publie les données qui permettent de mesurer les résultats en matière d'égalité femmes-hommes :

- nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs
- 10 plus hautes rémunérations des agents de la collectivité
- index en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le score obtenu par la CCSL pour ce nouvel index en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mis en place en 2024, démontre un très bon résultat **de 97/100**.

Score global		97/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		67/70
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promovables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		15/15

La mise en place du règlement de formation permet à la collectivité de garantir un égal accès à la formation, quel que soit son statut.

Les conditions de recrutement des collaborateurs de la CCSL favorisent également une neutralité.

- **Actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales :**

La Communauté de communes accorde 6 jours d'absences autorisées par an pour la garde d'enfants malades sans gravité, au titre des Autorisations Spéciales d'Absence. Cette quotité peut aller jusqu'à 12 par an si le collaborateur justifie de l'absence d'accord de jours pour enfant malade par l'employeur du/de la conjoint.e.

La collectivité étudie attentivement, en fonction de la nécessité de continuité de service, les demandes de temps partiel sur autorisation, au-delà de la mise en place des temps partiel de droit.

Des modalités favorisant la mise en place du télétravail au sein de la collectivité ont également été définies dès 2019, et se sont développées en 2021 pour fixer à 1 jour par semaine par collaborateur. Cette disposition participe à une meilleure conciliation temps professionnel – temps personnel.

Un système de dons de congés a été également acté en 2022, favorisant la possibilité de concilier la prise de temps personnel pour des situations familiales ou personnelles particulières.

- **Actions de prévention et de protection en faveur de la protection de la femme ou en direction de la parentalité :**

La Communauté de communes Sèvre et Loire est engagé auprès du Département, avec les CCAS et les partenaires dans un Projet Territorial des Solidarités. Ce dispositif vise à mener des actions conjointes pour favoriser notamment l'accès au droit pour les femmes et les familles.

La Communauté de communes a pris au sein de sa compétence liée à la politique du logement et du cadre de vie la compétence "Gestion des logements pour personnes victimes de violences conjugales". A ce titre, elle est partenaire d'un protocole de protection des femmes victimes.

En lien avec le CDAD 44, la CCSL finance et participe au bon fonctionnement du Point Justice, avec des permanences sur Vallet. Ce lieu vise à favoriser l'accès au droit des habitants par la mise en place de RDV lors de permanences, et notamment pour les femmes victimes de violences conjugales, en partenariat avec le CDIFF.

La Communauté de communes développe également un réseau de partenaires pour mobiliser autour de la thématique de la parentalité. Elle dispose d'un Relais Petite Enfance qui favorise la recherche et l'accueil pour les familles en matière de modes de garde des 0-6 ans. Elle a également créé au 1^{er} janvier 2024 un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour accompagner les familles du territoire sur la parentalité.